

Info-Flash

Social

Mercredi 03 juin 2026
Numéro 2026 – SOC 22

⇒ Loi de simplification de la vie économique du 26 mai 2026

La loi de simplification de la vie économique du 26 mai 2026 vient d'être publiée au Journal officiel. Nous récapitulons ci-après les dispositions sociales qui intéressent les entreprises. **Ces mesures s'appliquent au lendemain de la publication de la loi, soit le 28 mai 2026, à l'exception de celles qui concernent l'obligation d'information des salariés en cas de cession d'entreprise** et de celles qui concernent les relations avec l'administration.

- **Règlement intérieur**

Le règlement intérieur est soumis à plusieurs formalités dont la **consultation du CSE**, s'il existe, la **transmission à l'inspecteur du travail** et le **dépôt au greffe du conseil de prud'hommes un mois au moins avant sa date d'entrée en vigueur**.

Le dépôt au CPH est supprimé. Le règlement intérieur entrera désormais en vigueur un mois après la réalisation des seules formalités de publicité (transmission à l'inspection du travail, consultation du CSE s'il existe)

- **Apprentissage**

La loi abroge l'article L.6223-1 du code du travail qui prévoyait que l'entreprise souhaitant engager un apprenti devait effectuer une déclaration auprès de l'autorité administrative par laquelle elle s'engageait à prendre les mesures nécessaires à l'organisation de l'apprentissage et à garantir des conditions de travail et un encadrement de nature à permettre une formation satisfaisante.

- **Formation des membres du CSE**

Les formations dispensées aux membres du CSE le sont par des organismes qui devaient - jusqu'à présent - figurer sur une liste arrêtée par l'autorité administrative. Désormais, ces organismes devront être enregistrés auprès de l'autorité administrative dans les conditions prévues aux articles L.6351-1 à L.6351-8 du code du travail (simple déclaration d'activité).

- **Loi Hamon**

Afin de faciliter les transmissions d'entreprises, **l'obligation d'information directe des salariés sur la cession d'un fonds de commerce ou d'une entreprise est supprimée dans les entreprises de plus de 50 salariés. Dans les plus petites entreprises, le délai légal d'information par l'employeur est réduit de deux à un mois**.

En cas de non-respect de cette obligation et d'engagement de la responsabilité civile de l'entreprise, l'entreprise s'exposera désormais à une **amende civile dont le montant ne pourra excéder 0,5 % du montant de la vente (contre 2 % auparavant)**.

S'agissant des entreprises de 50 salariés et plus, la loi indique que le CSE doit être informé et consulté sur tout projet de vente d'un fonds de commerce par son propriétaire.

Ces nouvelles règles s'appliquent aux ventes conclues deux mois au moins après la promulgation de la loi, soit le 26 juillet 2026.

Info-Flash

Social

Lundi 01 juin 2026
Numéro 2026 – SOC 22

⇒ Loi de simplification de la vie économique du 26 mai 2026 (suite)

- Test PME

Un conseil de la simplification pour les entreprises, placé auprès du Premier ministre, est créé. Il sera chargé d'évaluer l'impact technique, administratif ou financier des textes législatifs et réglementaires créant ou modifiant des normes applicables aux PME. Il rendra des avis dénommés "test entreprises".

- Principe du "dites-le nous une fois"

Avant de demander de compléter un dossier, l'administration doit s'assurer qu'elle ne peut obtenir les informations via une autre administration (entrée en vigueur le 27 novembre 2027)

- Groupements d'employeurs et portage salarial

La loi supprime l'obligation d'information de l'inspection du travail en cas de constitution d'un groupement d'employeurs appliquant la même convention collective, ainsi que l'obligation de déclaration préalable à la création d'une entreprise de portage salarial.